



LES SECRETAIRES PERPETUELS

- Vu les articles 35 à 38 du Titre IV de la loi de programme pour la recherche n°2006-450 du 18 avril 2006 ;
- Vu le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 ;
- Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances ;
- Vu le règlement général de l'Institut de France, approuvé par décret n°2007-810 du 11 mai 2007 ;
- Vu les statuts de l'Académie des sciences approuvés par décret du 31 janvier 2003 ;
- Vu le règlement intérieur de l'Académie des sciences adopté le 13 janvier 2009 ;
- Vu le règlement financier de l'Institut de France et des académies et notamment son article 6, approuvé par le décret n°2007-811 du 11 mai 2007;
- Vu la décision de la commission administrative centrale du 11 décembre 2017 fixant les conditions générales des délégations de signature pour les actes ayant une incidence financière en matière d'engagements et de services faits ;
- Vu la décision de la Commission administrative centrale de l'Institut de France du 15 décembre 2020 fixant les conditions générales des délégations de signature ;
- Vu l'organigramme de l'Académie et la décision des Secrétaires perpétuels de nommer Madame Barré Secrétaire général en date du 25 mars 2022 ;

DÉCIDENT

Article 1 DÉLÉGATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES

Délégation permanente est donnée à Madame Rébecca Barré, Secrétaire général de l'Académie des sciences, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom des Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, les actes d'engagement de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 40 000 € HT. Cette délégation vaut également pour le progiciel PEP.

Article 2 DÉLÉGATION PERMANENTE RELATIVE A LA VALIDATION DE DEMANDES DE PAIEMENT VALANT ORDONNANCEMENT

Délégation permanente est donnée à Madame Rébecca Barré, Secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et du montant précisé à l'article 1, au nom des Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences :

- les demandes de remboursement ,
- les demandes de paiement de prix, bourses et subventions.

Cette délégation vaut également pour le progiciel comptable et budgétaire PEP.

Article 3 DÉLÉGATION PERMANENTE EN MATIERE DE RECETTES, LIQUIDATION ET ORDONNANCEMENT DES ORDRES DE RECOUVRER

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Rébecca Barré, Secrétaire général de l'Académie des sciences, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom des Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, les ordres de recouvrer, la liquidation et l'ordonnancement des recettes qui sont du ressort de l'ordonnateur. Cette délégation est accordée sans limitation de montant.

Cette délégation vaut également pour le progiciel comptable et budgétaire PEP.

Article 4 DÉLÉGATION PERMANENTE RELATIVE A LA CERTIFICATION DES SERVICES FAITS

Délégation permanente est donnée à Madame Rébecca Barré, Secrétaire général de l'Académie des sciences, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom des Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, la certification des services faits. Cette délégation est accordée sans limitation de montant.

Cette délégation vaut également pour le progiciel comptable et budgétaire PEP.

Article 5 DÉLÉGATION PERMANENTE EN MATIERE DE SIGNATURE DE DOCUMENTS

Délégation permanente est donnée à Madame Rébecca Barré, Secrétaire général de l'Académie des sciences, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom des Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences les documents sans visée stratégique, notamment:

- Les conventions de mécénat et de partenariat,
- Les correspondances et courriers usuels,
- Les actes nécessaires à l'exécution et au suivi des marchés,
- Les demandes de devis, les bordereaux d'envoi et de remises en mains propres, les bons de livraison,
- Les échanges avec les administrateurs de biens, les avocats ou l'administration fiscale ,
- L'ensemble des documents relatifs aux domaines rattachés à une fondation de l'Académie des sciences.

Article 6 DÉLÉGATION PERMANENTE RELATIVE AUX ACTES DE GESTION DU PERSONNEL

Délégation permanente est donnée à Madame Rébecca Barré, Secrétaire général de

l'Académie des sciences, à l'effet de signer, au nom des Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, les actes de gestion du personnel dans la limite des contrats à durée déterminée de moins d'un an, des conventions et indemnités de stage, des heures supplémentaires, sans limitation tenant au montant.

Article 7 DÉLÉGATION PERMANENTE RELATIVE AUX ORDRES DE MISSION

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Rébecca Barré, Secrétaire général de l'Académie des sciences, au nom des Secrétaires perpétuels, pour l'ensemble des ordres de mission ne dépassant pas 3 jours et dont le montant est inférieur à 1000 € HT.

Article 8 DUREE

La présente délégation de signature est accordée pour la durée des fonctions de Madame Rébecca Barré au sein de l'Académie des sciences. Elle est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment à l'initiative des Secrétaires perpétuels.

Article 9 PUBLICATION

La délégation de signature est publiée de manière permanente sur le site internet de l'Académie des sciences. Elle est notifiée au receveur des fondations.

Article 10 DISPOSITIONS FINALES

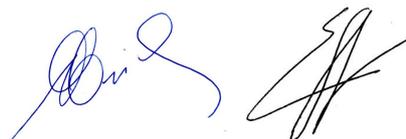
Les délégants, le délégataire, le directeur des services financiers de l'Institut et le receveur des fondations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la mise en œuvre de la présente délégation.

Fait à Paris, le

La présente décision prendra effet le 04/05/2022.

Rébecca Barré

Les Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences



Antoine Triller et Etienne Ghys